



Pour toute information :
Tél: 01 60 79 25 58
Tél : 07 69 45 57 42
ou 91snudifo@gmail.com

R.I.S. SPECIALE PERMUTATIONS

Réunion d'Information Syndicale

MERCREDI 25 Novembre 2020
de 13h30 à 16h30
VISIOCONFÉRENCE
INSCRIPTION INDISPENSABLE

Le **SNUDI FO 91** invite tous les collègues intéressés à venir s'informer et échanger.
Toutes les questions seront les bienvenues mais attention c'est une R.I.S. Spéciale permutations !

Inscrivez-vous par **GOOGLE FORMULAIRE** :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd2KEvbeBtqNa5X7oi4OmxqwmXtvIIB2FOsZ-n1jJToaYYkPw/viewform?usp=pp_url

INSCRIPTION INDISPENSABLE → 40 places maxi

Tous les collègues sont les bienvenus : Les Réunions d'Information Syndicale (R.I.S.) sont ouvertes à tous les collègues, syndiqués ou non.

Tous les PE (stagiaires, titulaires ou contractuels) ont droit de déduire 9 heures de Réunion d'Information Syndicale par an (3 fois 3h).

Ces heures de R.I.S. sont déductibles des 108h.

Notamment des animations pédagogiques imposées !

Pour cela il suffit d'envoyer le courrier ci-joint à votre IEN pour l'informer de votre participation à la Réunion d'Information Syndicale.

Aucune demande d'absence n'est à demander, il suffit d'informer l'IEN de sa participation au moins 48h à l'avance en précisant que le temps de la RIS sera déduit des 108H.

Vous pourrez préciser par la suite le temps sur lequel vous déduirez les 3H.

Vous pouvez participer à une RIS sans en informer votre IEN mais en ce cas vous ne pourrez pas déduire les heures de réunion de vos 108h.

Inscrivez-vous par **GOOGLE FORMULAIRE** :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd2KEvbeBtqNa5X7oi4OmxqwmXtvIIB2FOsZ-n1jJToaYYkPw/viewform?usp=pp_url

NE RESTEZ PAS ISOLÉS !

Le SNUDI FO 91 défend les droits de tous les collègues

Nom :.....

Prénom :.....

École :.....

Circonscription :.....

le

Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la demi-journée d'informations syndicales organisée par le **SNUDI FO 91, le mercredi 25 novembre 2020 de 13h30 à 16h30** en application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (droit à l'information syndicale de 9h par an dont 3h pendant le temps devant élèves).

Ces trois heures de R.I.S. seront déduites de mon temps de travail

de l'animation pédagogique du

de la réunion de cycle du

de la réunion du Conseil des maîtres du

de la réunion du Conseil d'école du

autre.....

Veillez agréer, Madame l'Inspectrice, Monsieur l'Inspecteur, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Signature